



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

	<p>L'an deux mille vingt-six Le 20 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Mme Monique NAGORNY Maire.</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA.</p> <p>Excusé : Olivier HAZARD (pouvoir à Monique NAGORNY)</p> <p>Formant la totalité des membres en exercice</p> <p>Madame Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
--	--

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Finances :

1- Approbation du compte financier unique 2025

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57.

Elle précise que l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales indique que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, avant le 30 juin de l'année N.

Madame le Maire informe que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Elle présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

PRESENTATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	506.752,67	505.055,67	1.011.808,65
	Recettes réalisées	166.903,20	515.125,70	682.028,90
	Reste à réaliser	124.418,00		124.418,00
Dépenses	Prévisions budgétaires totales	384.491,27	623.812,06	1.008.303,33
	Dépenses réalisées	182.191,09	443.607,80	625.798,89
	Reste à réaliser	173.260,80		173.260,80
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de	-15.287,89	71.517,90	-56.230,81

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-122.261,71	118.756,39	-3.505,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-137.549,60	190.274,29	52.724,69
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	-48.842,80		-48.842,80

Madame le Maire explique que l'année 2025 a été marquée par les événements suivants :

- Réception des travaux sur les bâtiments communaux au lieu-dit « La Poudrière » ; Ces travaux ont été retardés par des compléments d'expertise demandés en raison de la nature du sol à cet endroit.

Cette opération n'est que partiellement financée car les travaux de démolition ne sont pas éligibles à subventions. De plus des surcoûts imprévus ont été absorbés du fait de la nécessité de mettre à niveau les réseaux de voirie pour rendre les bâtiments opérationnels.

Madame le Maire explique ensuite que les charges communales à caractère général ont été maîtrisées malgré des tensions sur les postes de prestations de service. L'augmentation constatée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » n'est pas récurrente et est causée par une cotisation exceptionnelle appelée par le syndicat mixte de la Lauzière. En contrepartie de ce versement, la commune a obtenu la remise en état du sentier reliant le col de Basmont à l'Alpage de Basmont.

Ce sentier devrait être praticable dès cet été.

Les recettes d'exploitation directement générées par la commune au chapitre 70 ont été réalisées en particulier les loyers de biens immobiliers, la vente d'une coupe de bois, et une recette non récurrente concernant des remboursements obtenus de l'URSSAF sur un litige ancien. Madame le Maire expose qu'en revanche la dotation versée par la Communauté d'Agglomération Arlysère reste inchangée et que la commune n'a pas exposé de dépenses éligibles au FTCVA.

Madame le Maire détaille les postes du CFU, en indiquant que le conseil peut ainsi constater l'évolution entre les années 2024 et 2025.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote se retire et sous la présidence de Monsieur Joël GACHET, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs 2025

Fonctionnement	190.274,89
Investissement	-137 549,60 (-186.392,40 avec les RAR)
Total	52 724,69 (3.881,89 avec les RAR)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026

En dépenses d'investissement	-173.260,80
En recettes d'investissement	124.418,00
Total	- 48.842,80

(8 votes pour et 1 abstention)

2- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique 2025, il constate que celui-ci présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Part affectée à l'investissement délibération prise en 2025 sur le résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 dépenses recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-122.261,71		-15.287,89	-173.260,80 124.418,00	- 48.842,80	-186.392,40
FONCTION	201.808,10	83.051,71	71.517,90			190.274,29

Madame le Maire explique que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2025	190.274,29
Affectation obligatoire A la couverture du déficit de la section d'investissement (c/1068)	186.392,40
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	3.881,89
Total affecté au c/1068	186.392,40

(10 votes pour et 1 abstention)

3- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 reçu de la DGFIP et comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices supportées par la commune.

Madame le Maire informe qu'à sa demande la trésorerie (service de gestion comptable) a réalisé des simulations d'augmentation de la part du taux qui est modifiable par la commune. En effet le taux d'imposition à Rognaix est bas, largement en dessous de la moyenne départementale et son examen est nécessaire.

Deux simulations avec une variation proportionnelle de 3 % et 5 % (sans majoration spéciale du taux de TH (taxe d'habitation) et deux avec les mêmes variations de 3 % et 5 % plus la majoration de la TH ont été réalisés.

Le produit de TH supplémentaire obtenu est négligeable car les bases sur lesquels il est calculé sont faibles. Madame Le Maire informe que la trésorerie souligne que si la majoration est appliquée plusieurs années de suite et si la mesure fiscale perdure, cela permettrait de revenir à un taux proche de la moyenne départementale.

Constat est fait que seule une augmentation des taux de 10 % aurait un rendement supérieur à 3 600 € en raison d'un prélèvement : "coefficient correcteur" important sur le foncier bâti (70 419 €) du fait de la faiblesse du taux de TH. En effet, quand la TH sur les résidences principales a été supprimée, la commune a reçu en compensation la part départementale de TFB qui devait être d'environ 10,3 % l'année en question. Le prélèvement COCO vise à corriger cette surcompensation.

Considérant la faible recette induite pour la commune par une augmentation (même conséquente) du taux Madame le Maire explique qu'elle ne souhaite pas procéder à une augmentation des taux d'imposition et conserver les taux 2025 pour 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE de ne pas modifier les taux et de les fixer** comme suit :

- Taxe d'habitation : 1.12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.18%

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- Vote du Budget Primitif M57 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026

Elle détaille les postes budgétaires. Les postes de charges générales sont budgétés sans augmentation afin de permettre de dégager une CAF supplémentaire pour investir sachant qu'il n'est pas prévu de recette de coupe de bois en 2026. Les investissements sont largement préemptés par le financement du glissement de terrain de la route forestière. Le budget prévoit le démarrage de

travaux pluriannuels et tient compte de frais d'étude (urbanisme, travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux ; poursuite des actions sur la forêt et la route du plan du Vargne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 :

- Qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 436.311,33 €
- Qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section d'investissement à la somme de 540.040,68 €

DIT que le budget est adopté au niveau du chapitre pour les 2 sections. **AUTORISE** madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

5- Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs.

Elle précise que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Madame le Maire informe que la commission communale des impôts directs est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Cette commission participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

En réponse aux questions des conseillers elle indique que les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire présente les candidatures suivantes et explique que les personnes ont été contactées préalablement à cette désignation ; sont proposés :

- Les commissaires titulaires : Madame Michèle COLLIARD, Madame Véronique LEGER, Monsieur Eric MEYER, Monsieur Olivier TISSERAND, Madame Morgane VENEZIAN, Monsieur Olivier HAZARD, Monsieur Bryan GOMES DA SILVA, Madame Maryse ABONDANCE, Madame Annick OLIVA, Monsieur Brandon BARROSO-COELHO, Madame Martine CHENAL, Madame Coralie CUVILLIER
- Les commissaires suppléants : Monsieur Marc BELLOT-CHAMPIGNON, Monsieur Eric LEGER, Monsieur Yves-Nicolas GARDET, Monsieur Salvatore OLIVA, Madame Marianne DELHOMME, Madame Caroline HAUTECOEUR, Monsieur Louis MORILLA, Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Madame Marie-Chantal PLAISANCE, Monsieur Sébastien TATOUT, Madame Guylène GALOPIN, Madame Amandine CONSTANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie.

6- Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un protocole transactionnel

Madame le Maire expose que le 01^{er} février 2026, sur le territoire de la commune de Rognaix, Monsieur Dylan BRUNET a causé des dégradations au mobilier urbain communal, à savoir destruction d'un pot de fleur en béton et de son infrastructure, ainsi que de panneaux signalétiques situé Route de Basse Tarentaise au lieu-dit Le Bayet.

Elle informe que le coût de remise en état et de remplacement du mobilier dégradé a été évalué à

2 640.00 €, selon le devis n ° DE-20260024 établi le 13/02/2026 par l'entreprise VIBERT & FILS et 250.03€, selon le devis n ° 00002298 établi le 16/03/2026 par l'entreprise ALPAME.

Madame le Maire explique que souhaitant mettre fin au différend né de ces faits à l'amiable, sans recours contentieux, la commune et Monsieur Dylan BRUNET ont convenu de conclure un protocole transactionnel dont elle donne lecture.

Monsieur Dylan BRUNET reconnaît être à l'origine des dégradations décrites au préambule et accepte d'en réparer le préjudice causé à la Commune dans les conditions définies au dit protocole.

Elle précise que la Commune évalue son préjudice matériel à la somme de 2 890.03 euros TTC.

Madame le Maire relate qu'au terme du protocole et en règlement amiable et définitif de l'ensemble du préjudice subi, Monsieur Dylan BRUNET s'engage à verser à la Commune la somme évaluée, en une fois, au plus tard le 27 avril 2026, par virement au compte du SGC d'Albertville.

En contrepartie du paiement intégral de la somme convenue à l'article 3, et sous cette condition suspensive, la Commune renonce à toute action civile en réparation du préjudice visé aux présentes et s'engage à ne pas engager de poursuite civile complémentaire pour les mêmes faits.

Elle précise que Monsieur Dylan BRUNET renonce à toute contestation relative aux faits, à leur qualification et au montant du préjudice tel qu'évalué par la Commune.

Madame le Maire rappelle que la présente transaction ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales, lesquelles relèvent du Ministère Public et demeurent indépendantes de la volonté des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et à procéder au recouvrement de la somme due. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la transaction, telles que prévues dans le protocole annexé à cette délibération.

Administration générale :

7- Création des commissions communales et désignation des membres

Madame le Maire propose de retirer le point à l'ordre du jour relatif à la désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales car la liste des membres n'est pas encore finalisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose la création des commissions obligatoires suivantes :

- Appel d'offres
- Contrôle des listes électorales
- Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Elle propose la création des commissions communales suivantes :

- Finances
- Travaux, urbanisme, bâtiments communaux et PLU
- Environnement, développement durable, voirie, sécurité
- Forêts – Agriculture
- Scolaire et périscolaire (RPI)
- Communication, informations municipales, vie locale et affaires culturelles
- Jeunesse et sport
- Personnel communal
- Risque sanitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la création des commissions obligatoires et municipales susmentionnées. **DECIDE** de composer chaque commission de la façon suivante :

Commissions obligatoires	
Commissions	Membres
Appel d'offres	Titulaires : Joël GACHET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL Suppléants : Salvatore OLIVA, Olivier HAZARD, Véronique LEGER
Contrôle des listes électorales	Reporter au prochain conseil municipal
CCID	Voir délibération 2026-18
Commissions communales	
Commissions	Membres
Finances	Olivier HAZARD, Stéphanie BENIER
Travaux, urbanisme, bâtiments communaux et PLU	Joël GACHET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER
Environnement, développement durable, voirie, sécurité	Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER
Forêt – Agriculture	Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Salvatore OLIVA
Scolaire et périscolaire	Virginie BOEBAERT, Stéphanie BENIER, Meghane PERROUX
Communication, informations municipales, vie locale et affaires culturelles	Virginie BOEBAERT, Stéphanie BENIER, Thomas MAIRE DU POSET
Jeunesse et sport	Meghane PERROUX, Virginie BOEBAERT, Thomas MAIRE DU POSET
Personnel communal	Joël GACHET, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL
Risques sanitaires	Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER

8- Désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Madame le Maire expose au conseil municipal les missions du SDES.

Elle rappelle que ce Syndicat est issu de la fusion des divers syndicats territoriaux et communaux sur les questions d'électrification, le SDES s'est créé dans la deuxième moitié des années 1990, rassemblant toutes les communes de Savoie. Le nombre de délégués par commune est fixé par la fédération des Maires de Savoie. Il traite notamment de toutes les questions liées à l'électricité, à la transition énergétique, à la maîtrise d'œuvre -en lien avec les communes- de marchés publics et plus récemment à l'accompagnement de l'installation de bornes de rechargement de véhicules électriques.

Madame le Maire informe que Monsieur Joël GACHET se propose pour être le représentant titulaire de la commune au sein du SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Joël GACHET en tant que représentant titulaire de la commune au sein du SDES. **AUTORISE** le remboursement des frais du représentant dans le cadre de ses missions.

9- Désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de la Lauzière

Madame le Maire expose au conseil municipal les missions du Syndicat mixte de la Lauzière.

Elle informe que du fait de la présence du Col de Basmont sur le massif de La Lauzière, la commune peut siéger dans le syndicat mixte du même nom. Cet organisme a vocation à traiter des questions de liée à Natura 2000, d'éducation à l'environnement, de valorisation des sentiers et diverses autres missions liées au milieu naturel de la Lauzière.

Madame le Maire rappelle que sept autres communes savoyardes et une communauté de communes en sont membres, représentées par un nombre égal de délégués (2 titulaires et deux suppléants) : Argentine (siège du syndicat mixte), La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Montsapey, Notre-Dame-du-Cruet, Saint François Lonchamp et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Elle indique Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL et Madame Coralie CUVILLIER se proposent pour être représentants titulaires de la commune au sein de ce Syndicat, avec comme représentants suppléants Madame Véronique LEGER et Monsieur Salvatore OLIVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les nominations des représentants titulaires et suppléants susmentionnés. **AUTORISE** le remboursement des frais des représentants dans le cadre de ses missions.

9. Désignation du correspondant défense

Madame le Maire explique que le ministère de la défense demande à ce que soit nominativement désigné par délibération, au sein de chaque conseil municipal, pour la durée du mandat, un conseiller en charge des questions de défense.

Elle précise que le correspondant défense ainsi désignée est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur la commune. Il est destinataire, à ce titre, d'une information spécifique de la part du ministère de la défense. C'est à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens sur la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Madame le Maire se propose pour être ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la nomination de Madame le Maire en tant que correspondant défense, **AUTORISE** le remboursement des frais du représentant dans le cadre de ses missions.

10. Désignation du correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Elle précise que ce correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune. Il aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Madame le Maire expose qu'il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire indique que Monsieur Salvatore OLIVA se propose pour être ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Salvatore OLIVA en tant que correspondant incendie et secours. **AUTORISE** le remboursement des frais du représentant dans le cadre de ses missions.

Questions diverses :

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu, depuis janvier jusqu'à ce jour, 7 ventes. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Virginie BOEBAERT



Le Maire,
Monique NAGORNY



